

Compte rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 10 2020

L'an deux mille vingt, le 28 octobre à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Patrick BOUREL ; Mme Dominique DRIQUE ; Mme Françoise EMOND ; M. Éric VALET ; M. Dominique JOLY ; M. Eric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Jean-Claude DOUBLET ; Mr Denis PONCELET ; M. Jean-Marie GOUZENE ; M. Jérôme AUBERT ; M. Fabrice MUTTERER ; M. Didier GRENOT ; M. Côme DE SUTTER ; M. Pascal NIVART ; M. Sébastien MANSCOURT ; M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Jean-Michel BOUDEELE ; M. Guillaume DEVILLE ; M. Hervé DAULE ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Christian FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Philippe MEURS ; M. Michel MATHIS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; M. Roger WILLAUME ; Mme Marina CARETTE ; M. Hervé MUZART ; M. Frédéric HERMAND ; Mme Jacqueline LEVEQUE.

Etaient excusés : M. Arnaud DELATTRE ; Mme Françoise ROGER.

Ont donné pouvoir : M. Etienne CALLAY donne pouvoir à Mme Françoise DECLERCQ ; M. Christophe LESOURD donne pouvoir à Mme Frédérique DRIVIERE ; M. Sébastien MANSCOURT donne pouvoir à M. Alain MITTELETTE.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

En préambule du Conseil communautaire, le Président propose aux élus une brève présentation du chantier d'insertion, celle-ci n'ayant pas pu avoir lieu lors du séminaire d'information organisé par la Communauté de Communes. Il laisse donc la parole au coordinateur (Lionel JAROSZEK) et l'encadrant technique (Sébastien GONZALEZ) qui détaillent le fonctionnement du chantier d'insertion.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 février 2020, du 30 juin 2020 et du 16 juillet 2020

- CR du 27 février 2020 : lecture et approbation à l'unanimité
- CR du 30 juin 2020 : lecture et approbation à l'unanimité moins 1 abstention et 1 contre
- CR du 16 juillet 2020 : lecture et approbation à l'unanimité

2. Décisions budgétaires modificatives

Le Président précise que des crédits supplémentaires sont nécessaires en investissement pour financer :

- des travaux d'aménagement d'un cabinet médical s'élevant à 55 560 € TTC. Il est possible de solliciter une subvention DETR au taux maximum de 60% soit une subvention de 27 780 €.
- du petit matériel pour le Tiers-lieu numérique (massicot, plastifieuse, perceuse...) s'élevant à 1 169 € TTC (moins un reliquat de 625 €).

Investissement Dépenses

Programme 141	Local médecin	
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 55 560

Programme 91	Matériel informatique	+ 544
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	
Programme 132	FTTH	- 27 780
Article 204181	Bien mobilier, matériel, étude	- 544

Investissement Recettes

Programme 141	Local médecin	
Article 1331	DETR	+ 27 780

3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président précise que la délibération du 16 juillet 2020 désignant les membres de la CAO a été annulée par le Tribunal administratif d'Amiens suite à un déféré préfectoral. En effet, la Communauté de Communes devait élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au lieu de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

- **Election des membres titulaires**

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

Membres titulaires	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : A : Michel MATHIS ; B : Frédérique DRIVIERE ; C : Eric VALET ; D : Patrick BOUREL ; E : Christiane DESCHAMPS	36	5	0	5
Liste 2 :				

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Michel MATHIS ;

B : Frédérique DRIVIERE ;

C : Eric VALET ;

D : Patrick BOUREL ;

E : Christiane DESCHAMPS ;

- **Election des membres suppléants**

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

Membres suppléants	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : A : Jean-Michel BOUDEELE ; B : Jean-Marie GOUZENE C : Christian FOUILLARD ; D : Roger WILLAUME ; E : Alain MITTELETTE ;	36	5	0	5
Liste 2 :				

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- A : Jean-Michel BOUDEELE ;
- B : Jean-Marie GOUZENE ;
- C : Christian FOUILLARD ;
- D : Roger WILLAUME ;
- E : Alain MITTELETTE ;

4. Election des membres du Conseil de développement du PETR

Le Président rappelle que le Conseil de développement du PETR est une des trois instances constitutives de la gouvernance du PETR, avec le Comité syndical (organe délibérant) et la Conférence des Maires (instance consultative). Conformément aux dispositions statutaires du PETR, le conseil de développement est composé de 25 membres issus de la société civile. Il doit rassembler des personnes qualifiées, volontaires et bénévoles du monde économique, social, culturel, éducatif, scientifique et associatif, habitant ou exerçant leur activité principale dans le périmètre du PETR. Elles ne doivent pas occuper des fonctions d'élus sur le territoire. Instance consultative, le Conseil de développement est un outil de démocratie participative, relais entre les élus et le positionnement des citoyens. Dans le cas du PETR du Soissonnais et du Valois, la répartition des représentants par EPCI est identique à celle retenue pour le Comité syndical, à savoir :

- GrandSoissons Agglomération : 11
- Communauté de Communes Retz-en-Valois : 7
- Communauté de Communes du Val de l'Aisne : 5
- Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château : 2

Il est proposé de désigner les 2 membres suivants :

- Sylvain VECKMAN, dirigeant de l'entreprise du même nom, située sur la ZA d'Hartennes-et-Taux
- Jean-Marc AUGUET, administrateur à l'entreprise Le Relais et habitant de Rozières-sur-Crise.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les 2 membres suivants pour siéger au conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois :

Milieu	Prénom NOM	Activité	Commune
Economie	Sylvain VECKMAN	Chef d'entreprise – Société Veckman (transport)	Hartennes et Taux
Social	Jean-Marc AUGUET	Administrateur du Relais Nord-est Ile de France	Rozières sur Crise

5. Election d'un représentant à la commission consultative paritaire de l'USEDA

Le Président précise qu'un représentant à la commission consultative paritaire de l'USEDA doit être désigné. Cette commission se réunit environ 1 fois/an.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Christian FOUILLARD comme représentant à la commission consultative paritaire de l'USEDA

6. Lancement d'un marché public de travaux pour la création d'une Maison France Services et d'un espace jeunesse

Le Président rappelle que la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château a lancé une étude pour la création d'une Maison France Services et d'un Espace jeunes à Oulchy-le-Château. Un cabinet d'architectes a été recruté pour établir les plans du bâtiment. Le RDC incluant le tiers-lieu sera consacré à l'espace « France Services » et l'étage sera consacré à l'espace ados pouvant également servir de salle de réunion (pour une surface totale de 339 m²). De plus, il est prévu un escalier extérieur pour pouvoir accéder au terrain attenant au bâtiment. Après plusieurs allers et retours avec le cabinet, les plans proposés ont été validés. La demande de permis doit maintenant être déposée afin de tenir les délais pour obtenir la labellisation France Services. Le coût total de l'opération est estimé à 658 940 € HT. Plusieurs subventions ont été sollicitées/obtenues :

FINANCEMENTS	MONTANT	%
DETR	176 700 €	26,82%
API	0 €	0,00%
PRADET	216 029 €	32,78%
CAF	134 423 €	20,40%
CCCCOC	131 788 €	20,00%
Total	658 940 €	100,00%

Mr VALET précise qu'il a été essayé de satisfaire au mieux l'ensemble des attentes en tenant compte des contraintes de budget. Les commissions enfance jeunesse et travaux ont émis un avis favorable lors de la réunion du 02/09. Mr Aubert demande s'il est prévu d'embaucher du personnel supplémentaire dans la Maison France Services. Le Président précise qu'il faudra en effet embaucher une 2^{ème} personne mais que l'Etat nous accorde une subvention de 30 000 €/an pour le financement de ce poste.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt du permis de construire pour la création d'une Maison France Services et d'une salle Ados à Oulchy-le-Château ;
- d'autoriser le lancement des marchés publics de travaux nécessaires conformément au code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département, CAF...);
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous les actes afférents à cette opération.

7. Demande de subvention pour la réalisation des travaux dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le Président rappelle que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit des subventions pour la remise aux normes des installations d'assainissement non collectif non conformes sur 6 communes du territoire : BILLY-SUR-OURCQ ; CRAMAILLE ; MURET-ET-CROUTES ; OULCHY-LE-CHATEAU ; LE-PLESSIER-HULEU ; SAINT-REMY-BLANZY (soit 728 installations au total). En 2020, la Communauté de Communes a décidé de proposer aux usagers du SPANC concernés par ces subventions de faire réaliser un projet d'étude à la parcelle de l'assainissement non collectif, comprenant une étude de sol, la filière prescrite et une évaluation du coût des travaux. La réalisation des études à la parcelle concerne 200 installations non conformes :

COMMUNE	NOMBRE D'ETUDES
CRAMAILLE	1
SAINT-REMY-BLANZY	35
LE PLESSIER-HULEU	14
OULCHY-LE-CHATEAU	101
BILLY-SUR-OURCQ	29
MURET-ET-CROUTES	20
TOTAL	200

La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a décidé de poursuivre la démarche en proposant aux usagers volontaires de réaliser leurs travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée. Une communication a été réalisée afin de leur présenter les étapes pour la réalisation des travaux et l'aide de 6 000 € proposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le versement des subventions de l'Agence de l'eau se fera par l'intermédiaire de la Collectivité au propriétaire. Il sera effectué :

- sur présentation des factures acquittées et réalisation du contrôle de bonne exécution des travaux
- au propriétaire ou à l'entreprise si le propriétaire ne souhaite pas avancer la totalité de travaux. Pour se faire, il est prévu la signature d'une convention de partenariat avec les particuliers.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 2 000 000 € soit une subvention de 1 200 000 € (c'est-à-dire sur une base de 200 volontaires maximum). De plus, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau pour l'animation s'élevant à 300 €/installation soit une subvention de 60 000 €. La commission Environnement a émis un avis favorable lors de la réunion le 06/10.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- D'approuver le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine Normandie
- De solliciter l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux et l'animation de la réhabilitation desdites installations d'assainissement non collectif
- D'autoriser le Président à signer une convention de travaux avec les particuliers volontaires.

8. Demande de subvention pour la réalisation des travaux en vue de l'aménagement d'un cabinet médical

Marina CARETTE rappelle qu'un projet de santé avait été initié en 2017 en prévision du départ à la retraite des médecins du territoire. Aujourd'hui, un des 3 médecins est déjà parti en retraite (Vierzy), il n'en reste donc plus que 2 (Oulchy et Hartennes). Une étude financée par l'ARS avait alors été lancée pour étudier la faisabilité d'une Maison de santé mais celle-ci n'a pas abouti car aucun des médecins n'avait souhaité participer au projet. Il a donc été décidé de s'orienter vers la création d'une ESP (Equipe de Soins Primaires), qui offre un cadre plus souple tout en permettant de fédérer les professionnels de santé. Cela permettrait d'attirer de nouveaux médecins sur le territoire, désireux aujourd'hui de travailler en groupe. Une nouvelle étude a donc été engagée pour accompagner les professionnels dans la rédaction d'un projet de santé. L'axe de travail retenu pour cela est le parcours du patient diabétique. En parallèle, la Communauté de Communes avait décidé de louer le local de l'ex-pizzeria à Oulchy-le-Château, afin de le réserver pour l'accueil d'un médecin. C'est désormais chose faite puisque qu'un médecin, exerçant actuellement à Château-Thierry, a accepté de venir un jour par semaine (le mercredi). Toutefois, il est nécessaire de réaliser au préalable des travaux pour aménager le local (création d'une salle d'attente, d'un bureau, de sanitaires...). S'agissant d'un ERP, le local doit également être mis aux normes d'accessibilité. Le montant des travaux est estimé à 46 300 € HT (mobiliers et frais annexes compris). Afin de limiter les coûts, il est convenu que le chantier d'insertion réalise le maximum de travaux. Pour rappel, le loyer est de 250 €/mois. Il sera également nécessaire de prendre en charge tous les frais de fonctionnement (assurance habitation, électricité, eau, internet, ménage...). Une convention de mise à disposition du local sera signée avec le médecin. La commission « aménagement-santé » a émis un avis favorable lors de la réunion du 21/10.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser le renouvellement du bail du local situé 2 rue de la Fournelle à Oulchy-le-Château du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour un loyer de 250 €/mois

-d'autoriser la création d'un cabinet médical à Oulchy-le-Château et la réalisation de travaux d'aménagement pour un coût s'élevant à 46 300 € HT

-d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux.

-d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

9. Renouvellement du chantier d'insertion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Le bilan 2019 du chantier d'insertion peut être résumé par les chiffres suivants :

- 16 salariés embauchés avec un taux de sortie dynamique à 89 % (8 sorties positives, 7 salariés renouvelés et 1 salarié sans solution)
- 13 chantiers réalisés dans 9 communes
- 472 heures de formation collective financées par la CC
- 567 heures de formation individuelle
- 12 186 heures travaillées/payées sur un prévisionnel de 12 480 heures, soit un taux de réalisation de 97,64% (98,57% pour les BRSA)

Comme chaque année, la demande de conventionnement 2021 est établie pour 12 salariés, à raison de 20h/semaine (soit 6,86 ETP). Le budget prévisionnel du chantier d'insertion s'élève à 237 831 € (salaires compris). Les financements prévus sont une aide de l'Etat de 142 830 €, une subvention du Conseil départemental de 35 075 € et la participation des communes pour

13 000 €. Le reste à charge de la Communauté de Communes s'élève donc à 46 926 €. De plus, une bonification pourra être attribuée en fonction des résultats de sorties dynamiques (jusqu'à 10 260 € si le taux de sorties dynamiques « tout public » 2020 est supérieur à 75%). La commission « emploi-insertion » réunie le 14/10 a émis au avis favorable au renouvellement du chantier d'insertion. Mr Callay précise que sur 12 salariés du chantier, 6 sont originaires de l'ex-canton d'Oulchy et 6 du canton de Braine et Vailly-sur-Aisne.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement du chantier d'insertion itinérant « Petit Patrimoine » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- d'autoriser le Président à recruter 12 personnes dans le cadre des contrats aidés, un encadrant technique et un coordinateur pour la durée du chantier d'insertion.
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec les communes pour la réalisation de travaux par le chantier d'insertion.
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 35 070 € sur un budget prévisionnel s'élevant à 237 831 €.
- d'autoriser le Président à signer une convention de coopération avec l'agence Pôle Emploi de Soissons.

10. Rapport 2019 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le bilan 2019 fait apparaître un nombre total de 2 618 installations contrôlées depuis la mise en place du SPANC dont :

- 4 installations non conformes en niveau 1 (avec risque environnemental et/ou danger pour la santé des personnes) ;
- 1 721 installations non conformes en niveau 2 (sans risque environnemental et/ou danger pour la santé des personnes) ;
- 403 installations conformes en niveau 3
- 395 installations non vérifiables ou inexistantes

En ce qui concerne les installations neuves, il y a eu 19 dossiers de conception (soit 149 depuis 2012) et 9 contrôles de bonne exécution (soit 88 depuis 2012). Le taux de conformité augmente donc progressivement (19%). Par ailleurs, 6 communes font actuellement l'objet d'un programme de réhabilitation subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Saint-Rémy-Blanzy, Oulchy-le-Château, Billy-sur-Ourcq, Le Plessier-Huleu, Cramaille, et Muret et Crouttes). Mr De Rekeneire précise que le contrôleur de la Lyonnaise des Eaux annonce aux usagers de sa commune qu'il y aura des subventions pour la réhabilitation. Le Président lui répond que c'est faux et qu'un rappel des communes éligibles sera fait auprès de la Lyonnaise.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2019

11. Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers en 2019 peut se résumer par les chiffres suivants :

- 1 260 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 216 kg/hab
- 270 tonnes d'emballages recyclables soit 46 kg/hab
- 228 tonnes de verre soit 39 kg/hab

Les résultats sont assez moyens puisque la moyenne départementale des emballages recyclables est de 53 kg/hab et celle des ordures ménagères résiduelles de 219 kg/hab. Le taux de refus de tri est stable par rapport à 2018 soit 17%. Au niveau des déchetteries, il y a eu 4 485 visites à Neuilly-Saint-Front et 611 visites à Villers-sur-Fère. D'un point de vue financier, le coût aidé du service est de 74 €/habitant (recettes déduites). Les recettes proviennent de la vente des matériaux issus du tri (6%), les soutiens des Eco-organismes (17%), les aides à l'emploi (1%) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (76%).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2019

12. Avenant au contrat de travail de l'accompagnateur socio-professionnel

Le Président précise que l'accompagnateur du chantier d'insertion, Mr JAROSZEK a reçu une offre d'emploi dans une autre collectivité. Ce poste étant mieux rémunéré, il propose de s'aligner afin d'éviter que Mr JAROSZEK démissionne de la Communauté de Communes. Il précise en effet qu'il a acquis une solide expérience et fait preuve d'un travail de qualité. Son indice majoré de rémunération passerait de 507 à 640.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide par 25 voix pour, 1 contre et 10 abstentions de modifier la rémunération mensuelle du poste d'accompagnateur socio-professionnel sur la base de l'IM 640 pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1er novembre 2020.

13. Modification des tarifs des activités adolescents

Mr BRIOUX rappelle que les jeunes habitant le territoire de la communauté de communes règlent actuellement les sommes suivantes pour leur participation aux activités ados :

- Adhésion : 20 € / année scolaire
- Sorties et activités spéciales : 3 € pour les adhérents, 10 € pour les non-adhérents
- Semaine activité en période de vacances : 10 € pour les non adhérents
- Séjour de 10 jours : 250 € avec application de tarif variable en fonction du quotient familial et avec remise pour les fratries

Un jeune ayant déménagé hors du territoire de la communauté de communes a demandé à continuer à participer aux activités. La Commission propose qu'il puisse renouveler son inscription avec un tarif différent. Cette tarification s'appliquera pour des situations similaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des tarifs des activités adolescents ci-dessous :

- Pour les jeunes habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-château
 - Adhésion : 20 € / année scolaire
 - Sorties et activités spéciales : 3 € pour les adhérents, 10 € pour les non-adhérents
 - Semaine activité en période de vacances : 10 € pour les non adhérents
 - Séjour de 10 jours : 250 € avec application de tarif variable en fonction du quotient familial et avec remise pour les fratries :

quotient familial	participation caf/ jour	participation CC/ jour	coût total / jeune	remise de 5% pour fratrie de 2 coût/jeune	remise de 10 % pour fratrie de 3 coût/ jeune
1001 et plus	0 €	0 €	250,00 €	237,50 €	225,00 €
701 -1000	0 €	5 €	200,00 €	190,00 €	180,00 €
551 - 700	12 €	0 €	130,00 €	123,50 €	117,00 €
401 - 550	15 €	0 €	100,00 €	95,00 €	90,00 €
0 - 400	22 €	0 €	30,00 €	28,50 €	27,00 €

➤ Pour les jeunes n'habitant pas le territoire :

- Adhésion : 30 € / année scolaire
- Sorties et activités spéciales : 4,50 € pour les adhérents, 15 € pour les non-adhérents
- Semaine activité en période de vacances : 15 € pour les non adhérents
- Séjour de 10 jours : 300 € avec application de tarif variable en fonction du quotient familial et avec remise pour les fratries :

quotient familial	participation caf/ jour	participation CC/ jour	coût total / jeune	remise de 5% pour fratrie de 2 coût/jeune	remise de 10 % pour fratrie de 3 coût/ jeune
1001 et plus	0 €	0 €	300,00 €	285,00 €	270,00 €
701 -1000	0 €	5 €	250,00 €	237,50 €	225,00 €
551 - 700	12 €	0 €	180,00 €	171,00 €	162,00 €
401 - 550	15 €	0 €	150,00 €	142,50 €	135,00 €
0 - 400	22 €	0 €	80,00 €	76,00 €	72,00 €

14. Adhésion aux contrats d'assurances des risques statutaires 2021-2024

Le Président rappelle que la communauté de communes avait souscrit au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC pour la période 2017-2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, le Centre de Gestion a souscrit deux nouveaux contrats d'assurance couvrant la période 2021-2024 :

- Auprès du gestionnaire Gras Savoye pour le personnel affilié à la CNRACL
- Auprès du gestionnaire Sofaxis pour le personnel affilié à l'IRCANTEC

Ces assurances indemnisent les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite à un arrêt maladie, accident du travail, maternité... Ces contrats présentent de nombreux avantages : mutualisation des taux, régime de capitalisation, service d'expertises médicales et de contre-visites, bilan annuel de l'absentéisme... Le Président propose donc de poursuivre notre adhésion à ces contrats d'assurances.

❖ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.50 %. Au taux de l'assureur s'ajoute

0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

- Article 2 :

- Autorise le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Président à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

❖ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à l'I.R.C.A.N.T.E.C**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %. Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.
- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

- Article 2 :

- Autorise le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Président à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

15. Questions diverses

➤ Adhésion au réseau Chantier école

Le Président propose d'adhérer au réseau « Chantier école », acteur historique de l'insertion par l'activité économique (IAE). Le coût est de 380 €/an.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à adhérer au réseau Chantier école pour l'année 2021

La séance est close à 21h.